

## **Procédures d'inscription pour les activités du Service des loisirs**

- Les frais d'inscription doivent être payés le jour même de l'inscription, de préférence par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Amable;
- Les cours d'un montant supérieur à 50 \$ peuvent être payés en 2 versements : un versement de 50 \$ au début de l'activité et l'excédent deux semaines après le début des activités, à l'exception des camps de jour où 50 % de la totalité des coûts devra être versés lors de l'inscription et la balance au plus tard en date du 18 juin 2010;
- Il est à noter qu'un supplément de 15 % sera exigé aux non-résidents;
- Nos activités sont contingentées, « premiers arrivés, premiers servis »;
- Preuve de résidence requise.

## **Procédures de remboursement**

### ***Annulation par la Municipalité***

- Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant ou si un événement incontrôlable survient.
- Les frais d'inscription seront alors remboursés dans un délai de 4 à 6 semaines.

### ***Annulation par le participant***

- **5 jours avant le début de l'activité :**  
Frais d'administration de 15 % de l'activité annulée.  
Délai de remboursement de 4 à 6 semaines.
- **Moins de 5 jours avant et après le début de l'activité :**  
Pour incapacité physique seulement (avec preuve médicale).  
Frais d'administration de 15 % de l'activité annulée.  
Remboursement au prorata des cours écoulés.  
Aucune demande de remboursement ne sera traitée si plus de 50 % des cours se sont écoulés.  
Délai de remboursement de 4 à 6 semaines.

### ***Demande de remboursement***

*Faire parvenir votre demande par courriel à [loisirs@st-amable.qc.ca](mailto:loisirs@st-amable.qc.ca) ou en personne, directement au Service des loisirs. La date de réception de votre demande sera considérée comme la date officielle de la demande. Le calcul du prorata sera effectué à partir de cette date.*

### **Assurance**

Le Service des loisirs n'est pas responsable des accidents pouvant survenir durant la pratique d'une activité. Il serait souhaitable que les parents protègent leurs enfants par l'intermédiaire d'un plan d'assurance (scolaire ou autre). Le Service des loisirs n'est également pas responsable des objets perdus ou volés.

Prenez note qu'il est strictement défendu de fumer ou de boire des boissons alcoolisées dans les écoles et sur les terrains des établissements de la Commission scolaire des Patriotes ainsi que dans les édifices municipaux.

---

Signature de la personne responsable

Date : \_\_\_\_\_